

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1083

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Designy, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE 2

I. – Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir est le droit »

les mots :

« L'aide à mourir est la faculté, »

II. – En conséquence, au même alinéa 6, substituer aux mots :

« d'être autorisée à »,

les mots :

« de façon libre et éclairée, de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La loi doit nommer l'acte selon sa nature et non le constituer en droit créance.

